

CJ 02/22/2024-52-AR125

**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**VOGUE D'AMBERIEU - TIRET**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour assurer le déroulement normal de la Fête foraine du Tiret, **entre le dimanche 24 mars 2024 et le jeudi 4 avril 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les lieux où se déroulera cette manifestation : Place de Tiret et rue du Carré Jean Claude.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et véhicules des forains, sera interdit du **dimanche 24 mars 2024 à 19 heures au jeudi 4 avril 2024 à 12 heures :**

- **Place de Tiret et parking rue du Carré Jean Claude.**

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et véhicules des forains, sera interdite du **lundi 25 mars 2024 à 06h00 au jeudi 4 avril 2024 à 12 heures :**

- **Place de Tiret et rue du Carré Jean Claude.**

La circulation de tous véhicules, sauf véhicules de Secours, de police, de lutte contre l'incendie et véhicules de forain sera interdite pendant les horaires d'ouverture de la vogue entre les numéros 42 et 48 de la rue des Apôtres et rue du Carré Jean-Claude à hauteur du numéro 16.

**Article 3 :**

Une déviation sera mise en place afin d'orienter les véhicules rue du Carré Jean Claude en direction de la rue du Tiret.

**Mise en place de pré-signalisations :**

- Intersection rue des Apôtres/rue de Tiret,
- intersection rue des Apôtres /rue du Trémollard.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la Loi. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante des Brigades de Gendarmerie,
- Madame la Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux divers,
- Madame la DGA, Service Animation et Vie de la Cité
- Madame la Régisseuse,
- Monsieur le responsable des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Madame le responsable de la Régie des Transports de l'Ain,
- Monsieur la responsable des transports Philibert.

**Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA PUBLICATION LE

27 FEV. 2024

Daniel FABRE,  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

